

durée d'un an. Somme toute, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont, du point de vue territoire, la haute main sur une bonne partie des ressources naturelles de notre planète, et il me semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait, à cet égard, un bon point à faire valoir.

Je m'aperçois que le temps qui m'est alloué est presque écoulé, mais je voudrais en terminant parler d'une observation faite par le ministre. Si j'ai bien compris, il a déclaré qu'aucune mesure n'était prise aux Nations Unies actuellement, afin de constituer des forces chargées de maintenir la paix.

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'un nombre insuffisant de membres des Nations Unies souscriraient actuellement à la proposition en vue de constituer une force de police des Nations Unies.

M. Nesbitt: J'ai peut-être mal saisi. Je dois donc comprendre maintenant que le ministre ne parlait pas de certains moyens pour maintenir la paix, mais d'une force qui assurerait la paix.

L'hon. M. Martin: Non, une force de police.

M. Nesbitt: Ah, une force de police. . .

L'hon. M. Martin: Que le Canada, bien entendu, appuierait.

M. Nesbitt: Il ne s'agirait donc pas de moyens utilisés pour maintenir la paix qui comporteraient certains effectifs, mais d'une force permanente de police, ce qui est une tout autre chose. C'est beaucoup plus clair et je termine ici mes observations.

M. Haidasz: Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministère des Affaires extérieures, mais comme en fin de semaine, à Toronto, doit avoir lieu une conférence nationale qui coïncidera avec le dixième anniversaire de la fondation de l'association des anciens détenus politiques polonais, les représentants de cet organisme m'ont demandé de prendre la parole ici et d'exprimer ma sympathie envers leur cause.

Comme les honorables députés le savent, le Parlement de l'Allemagne de l'Ouest a été saisi d'un avant-projet de loi prévoyant le versement d'indemnités aux victimes de la persécution nazie. Ce nouvel avant-projet de loi allemand tendant à l'indemnisation sera étudié par les chambres haute et basse et, par conséquent, pourra subir des modifications avant d'être adopté définitivement. J'espère que les fonctionnaires intéressés du ministère des Affaires extérieures et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures examineront ce projet de loi, afin de se rendre compte dans quelle mesure les intérêts canadiens sont touchés et de quelle façon il

peuvent protéger les intérêts des citoyens canadiens qui résident actuellement au Canada et qui ont été victimes des persécutions nazies.

L'hon. M. Martin: Je le ferai très certainement et je dois ajouter que je m'en suis déjà occupé.

M. Herridge: Je constate qu'il ne nous reste plus qu'une couple de minutes. D'ailleurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir. Nombre d'entre nous espèrent pouvoir parler plus tard, mais je désire souscrire aux observations du préopinant qui a parlé des victimes de la persécution nazie qui ont obtenu, depuis, leur citoyenneté canadienne. Un certain nombre d'entre eux sont venus me voir à mon bureau et j'ai reçu, de Bonn, des documents qui démontrent sans équivoque qu'on n'a pas encore donné suite à leurs justes réclamations.

Il y a environ une semaine, j'ai soulevé la question à la Chambre et le premier ministre a eu l'obligeance de préparer une déclaration à ce sujet. Nous savons que le gouvernement s'intéresse à ce problème, mais j'insiste pour qu'aucun effort ne soit ménagé afin que ces personnes soient pleinement dédommagées. On n'a tenu aucun compte d'un grand nombre d'entre elles, dont la validité des réclamations n'est pas reconnue aux termes des lois existantes. De nombreux députés de notre groupe et d'autres représentants à la Chambre craignent fortement que justice ne soit pas rendue, à moins que le gouvernement n'adopte une attitude très ferme à cet égard.

Le temps passe et je crois savoir que la loi allemande sera bientôt modifiée. Il est question d'apporter des modifications qui auraient un certain effet sur les réclamations des personnes qui nous préoccupent. Le gouvernement canadien devrait dès maintenant user de son influence auprès des autorités de l'Allemagne de l'Ouest et leur présenter d'énergiques instances au nom des Canadiens en cause, afin que les modifications apportées à la loi reconnaissent la validité de leurs réclamations, qui sont assez considérables dans certains cas.

M. le président suppléant: A l'ordre! Vu qu'il est dix heures et demie, puis-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre voudrait-il nous confirmer les travaux prévus pour demain et nous donner une idée de ce que nous ferons lundi?